

## La règle des 4 A » à appliquer en cas d'endommagement d'une canalisation de gaz

### *Ce qu'il faut faire :*

- **Arrêter** immédiatement le fonctionnement des engins ou des matériels de chantier
- **Alerter** immédiatement les sapeurs-pompiers puis l'opérateur du réseau concerné (appel prioritaire au 18 )
- **Aménager** une zone de sécurité immédiate dans la mesure du possible
- **Accueillir** les secours à leur arrivée et rester à leur disposition autant que nécessaire

### *Ce qu'il ne faut pas faire :*

- Intervenir sur les ouvrages endommagés et en particulier
- Colmater la fuite ou éteindre le gaz enflammé
- Manœuvrer un robinet

**Ces réflexes sécurité doivent être connus de tous les intervenants !**